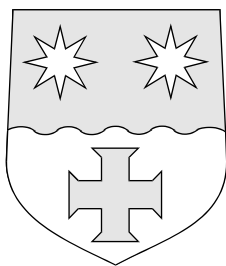


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail du 14 septembre 2026 n° 1/2026/0336/181 ces.,

une autorisation pour la cessation d'activité des ateliers travail de métaux, immeuble de bureaux, substances classés, sablage, production de froid et transformateurs à Lintgen, 24, rue de Diekirch, est accordée à la société ROTAREX GROUP.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 40 jours à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 24 septembre 2026

Le Bourgmestre,